



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024/09/361

Services Techniques  
AVP/VM

**OBJET : Arrêté de restriction du stationnement à l'occasion de l'assemblée générale de l'YCID (Yvelines Coopération Internationale et développement), organisée le 12 octobre 2024 à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'organisation de l'assemblée générale de l'YCID à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de l'assemblée générale de l'YCID organisée le 12 octobre 2024, le stationnement automobile est réglementé sur la commune comme suit :

**Le stationnement est neutralisé** sur l'ensemble du parking de la mairie, du parvis de l'église Sainte-Julitte et du parking de la place Mme de Maintenon comme suit :

- **Parking de la Mairie**, le 12 octobre 2024, de 8h00 à 22h00 = 8 places
- **Parvis de l'église Sainte-Julitte**, le 12 octobre 2024, de 11h30 à 22h00 = 28 places
- **Parking Place Mme de Maintenon**, le 12 octobre 2024, de 11h30 à 22h00 : 26 places (dans le sens Jean Jaurès – Victorien Sardou).

**Article 2 :** Ces interdictions de stationnement sont neutralisées et mise en place par les services municipaux avec la pose de barrières.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 09 SEPT 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 09 SEPT 2024



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de  
la Voirie et de l'Enfouissement des  
réseaux

Signé électroniquement par  
Isidro DANTAS

Le 9 septembre 2024